

Département de la Manche  
-o-  
Arrondissement de COUTANCES  
-o-  
Canton de BRÉHAL  
-o-  
Commune de BREHAL  
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT du COMPTE RENDU  
de la réunion du Conseil Municipal  
du 22 avril 2013  
-oOo=-

L'an deux mil treize, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jules PÉRIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 15.04.2012

Date d'affichage de la réunion : 15.04.2012

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs PÉRIER Jules, Maire, JORE Danièle, DEMELUN Bernard, SOUILLAT-LEMOINE Chantal, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, Adjoint au Maire, AVISSE Brigitte, JUHUE Loïc, LECOMTE Denis, MARTINE Delphine, LECUREUIL Daniel, FOUBERT Philippe, DELAPLANCHE Pierre, BESCHER Yannick, GERMAIN Arlette et DESLANDES Philippe Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** : Monsieur GOBE Patrice à Madame JORE Danièle  
Monsieur ALLAIN Jacques à Monsieur JUHUE Loïc

**Absents** : Madame JACQUET Isabelle, Madame LEMOINE Christelle, Madame HERVE Véronique et Monsieur JUNCA Patrice.

**Secrétaire de séance** : Madame SOUILLAT-LEMOINE Chantal, candidate, a été élue secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 26.04.2013

-----  
Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Budget annexe du service de l'Eau – Décision modificative n° 1
- Instauration de la participation pour voirie et réseaux au 61bis rue de Pontesrocs
- Instauration de la participation pour voirie et réseaux carrefour de l'avenue Maurice Marland et de la rue des Naults

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

### **Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la cérémonie du 08 mai.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme BESSEAU concernant les difficultés rencontrées dans les déplacements à Saint Martin pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame PICHON concernant la gêne provoquée par une construction rue de Pontesrocs.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de riverains concernant le projet COGIM situé dans le centre bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une formation POLMAR (pollution maritime) qui se déroulera à Portbail le 11 juin prochain.

Monsieur CAENS, Maire Adjoint, fait un point sur les travaux de la commission Communication de la future communauté de communes.

**Délibération 2013 – 47**

**Budget annexe du service de l'Eau – Décision modificative n° 1**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au budget annexe du service de l'Eau, afin de mandater des opérations de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

*En dépense de fonctionnement :*

671 – Charges exceptionnelles sur opération de gestion	+	20 000,00 €
--	---	-------------

*En recette de fonctionnement*

7011 – Vente d'eau	+	20 000,00 €
--------------------	---	-------------

**Délibération 2013 – 48**

**Budget SPIC – Bréhal Animation - Compte administratif 2012 :**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur PERIER, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**\* Dépenses :**

- Fonctionnement	<b>34 359,52 €</b>
- Investissement	<b>0,00 €</b>

**\* Recettes :**

- Fonctionnement	<b>35 372,54 €</b>
- Investissement	<b>3 206,00 €</b>

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2012 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de **2 601 €**
- un excédent d'investissement de **3 206 €**

DECIDE de reporter l'excédent de **2 601 €** en recettes de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2013.

DECIDE de reporter l'excédent de **3 206 €** en recettes d'investissement au compte 001 du Budget Primitif 2013.

**Délibération 2013 - 49**

**Budget SPIC – Bréhal Animation - Compte de gestion de l'exercice 2012 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PERIER, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération 2013 - 50**

#### **Budget SPIC – Bréhal Animation - Budget primitif 2013 :**

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2013 approuvé par le Conseil d'Administration de Bréhal Animation le 17 avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2013 de Bréhal Animation (SPIC) qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

* en section d'exploitation à	<b>35 301 €</b>
* en section d'investissement à	<b>3 206 €</b>

### **Délibération n° 51**

#### **Budget SPA – Bréhal Animation - Compte Administratif 2012 :**

Madame JORE, Maire-adjoint chargé des Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur PERIER, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>* Dépenses :</b>	
- Fonctionnement	<b>37 699,90 €</b>
<b>* Recettes :</b>	
- Fonctionnement	<b>40 000,00 €</b>

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2012 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de **2 401 €**

DECIDE de reporter à nouveau l'excédent de **2 401 €** en recettes de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2013.

### **Délibération n° 2013 - 52**

#### **Budget SPA – Bréhal Animation - Compte de gestion de l'exercice 2012 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PERIER, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n° 2013 - 53

#### Budget SPA – Bréhal Animation - Budget Primitif 2013 :

Madame JORE, Maire-adjoint chargé des Finances, présente le budget primitif 2013 approuvé par le Conseil d'Administration de Bréhal Animation le 17 avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2013 du Service Public Administratif de Bréhal Animation qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

\* en section d'exploitation à **42 401 €**.

### Délibération 2013 - 54

#### Vote des subventions 2013

Madame SOUILLAT-LEMOINE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations.

Madame SOUILLAT-LEMOINE précise au Conseil Municipal qu'à l'appui des demandes des associations, et conformément à la réglementation en vigueur, un dossier a été déposé comportant l'ensemble des renseignements indispensables à son étude (informations sur l'association, projet de réalisation, ressources propres...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau suivant les subventions aux diverses associations,

Associations	Subvention 2013
ADLP Tennis	8 767,00 €
Bréhal Handball	16 600,00 €
Bréhal Jazz	1 670,00 €
Bréhalaise Football	10 324,00 €
Compagnie des Archers	575,00 €
Gymnastique volontaire	85,00 €
SAEL Tennis de Table	580,00 €
SAEL Cyclotourisme	85,00€
Chasse et Nature	232,00 €
Donneurs de sang	85,00 €
Prévention routière	85,00 €
Souvenir Français	40,00 €
APE Groupe scolaire	447,00 €
APE St Joseph	134,00 €
Anciens combattants	472,00 €
Association culturelle	85,00 €
Club de l'Amitié	85,00 €
Club Féminin	85,00 €
Comité de Jumelage	170,00 €
La Joie de Vivre	170,00 €
Pom, Pomm, Pomme, Pommés	85,00 €

SAEL	520,00 €
SNSM	1 225,00 €
Petit Patrimoine Bréhalais	85,00 €
Les Pieds Salés	300,00 €
<b>Total</b>	<b>42 991,00 €</b>

Dépense en est inscrite au Budget Primitif 2013.

### **Délibération n° 2013 - 55**

#### **Participation au FSL et au FAJ**

Madame JORE, Maire-Adjoint déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, sont votées les participations aux fonds d'aide pour les personnes en difficulté.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou de s'y maintenir et permet à toute famille en situation de précarité de bénéficier d'une aide pour accéder à une fourniture d'énergie. La participation 2013 reste fixée à 0,70 € par habitant de la commune.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. La participation 2013 reste fixée à 0,23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2013 au Fonds de Solidarité pour le Logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 2 191 € (3130 hab.\*0,70), au titre du Fonds de Solidarité pour le logement

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2013 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 719,90 € (3130 hab.\* 0,23) au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Dépense en est inscrite au Budget Primitif 2013 à l'article 6574.

### **Délibération n° 2013 - 56**

#### **Détermination du coût d'un élève élémentaire et maternel de l'école publique pour participation à l'école privée Saint Joseph**

Madame JORE, Maire-Adjoint déléguée aux Finances, présente le récapitulatif, par poste budgétaire, des dépenses de fonctionnement réalisées en 2012 pour les élèves de l'école publique maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que sont prises en compte toutes les dépenses obligatoires fixées par décret ministériel et atteste de la véracité des comptes, qui sont à la disposition du public au service Comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût d'un élève de classe élémentaire à 252,81 € pour l'année scolaire 2013/2014,

FIXE le coût d'un élève de classe maternelle à 838,17 € pour l'année scolaire 2013/2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation pour les enfants bréhalais inscrits à l'école privée Saint Joseph sur la base des coûts ci-dessus déterminés.

Dépense en est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2013.

### **Délibération 2013 - 57**

#### **Participation des communes n'ayant pas d'école aux frais scolaires**

Madame JORE, Maire-Adjoint déléguée aux Finances, rappelle la délibération en date du 23 avril 2012 ayant fixé la participation des communes n'ayant pas d'école à 268,86 € par enfant scolarisé en école élémentaire et 826,34 € par enfant scolarisé en école maternelle.

Il convient de revoir cette participation pour l'année 2013, sachant que le coût d'un élève a été évalué à 252,81 € en école élémentaire et à 838,17 € en école maternelle, sur la base des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 252,81 € par enfant scolarisé en école élémentaire au groupe scolaire Jean Monnet,

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à 838,17 € par enfant scolarisé en école maternelle au groupe scolaire Jean Monnet.

### Délibération n° 2013 - 58

#### Tarifs accueil de loisirs sans hébergement – Mini camps 2013

Madame SOUILLAT-LEMOINE, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse et au Sport, présente à l'assemblée délibérante le projet validé par la commission Enfance Jeunesse concernant un séjour mini camp durant la saison estivale pour les enfants de l'accueil de loisirs.

Ce projet nécessite le vote de tarifs en fonction de la situation familiale de chaque famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider le projet proposé par la commission Enfance Jeunesse relatif à un séjour mini camp durant la saison estivale pour les enfants de l'accueil de loisirs.

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

	BONS CAF A			
	BREHAL		HORS COMMUNE	
	Participation Famille	Participation CAF	Participation Famille	Participation CAF
<b>Tarifs Mini camp</b> Semaine complète	23,10 €	77,50 €	33,10 €	77,50 €
	BONS CAF B			
	BREHAL		HORS COMMUNE	
	Participation Famille	Participation CAF	Participation Famille	Participation CAF
<b>Tarifs Mini camp</b> Semaine complète	73,10 €	47,50 €	83,10 €	47,50 €
	BREHAL		HORS COMMUNE	
	Régime général	Hors régime général	Régime général	Hors régime général
<b>Tarifs Mini camp</b> Semaine complète	100,60 €	110,60 €	120,60 €	130,60 €

Réduction de 10% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs le mercredi, les petites vacances et les grandes vacances.

### **Délibération 2013 - 59**

#### **Avis sur le recensement des zones humides**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présentation par les services de l'Etat des parcelles de terrain sur le territoire communal recensées comme zones humides.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat propose de revoir ce recensement dans l'objectif d'appliquer une exonération fiscale sur les parcelles situées en zone humide. En contrepartie, les propriétaires et les locataires doivent s'engager à participer à la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de donner son avis sur la mise en place, au niveau du territoire communal, d'un tel dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter la question à une date ultérieure.

### **Délibération 2013 - 60**

#### **Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus du Littoral**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BREHAL adhère à l'association Nationale des Elus du Littoral.

Cette association a pour but essentiel de défendre le rôle et la place des élus des collectivités littorales dans les différentes réformes, notamment celles concernant les engagements du Grenelle de l'Environnement de la Mer.

Monsieur le Maire précise que la cotisation pour l'année 2013 s'élève à 500,80 € (0,16 € par habitant).

Entendu l'exposé de Monsieur Yannick BESCHER, conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire son adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral,  
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme de 500,80 € (0,16 € par habitant) au titre de l'adhésion 2013.

### **Délibération 2013 - 61**

#### **Dénomination du Gymnase communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision de dénomination du gymnase communal a été reportée lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur Bernard DEMELUN propose le nom de Nelson PAILLOU, ancien président du Comité Olympique international

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix contre, 9 abstentions et 5 voix pour,

REFUSE de dénommer le gymnase communal Nelson PAILLOU.

### **Délibération 2013 - 62**

#### **Instauration de la participation pour voirie et réseaux au 61bis rue de Pontesrocs**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 332-6-1-2o d), L 332-11-1 et L 332-11-2 qui régissent la PVR et autorise de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux de l'établissement ou de l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Vu la délibération, en date du 27 juillet 2004, par laquelle le conseil municipal a instauré la participation pour voiries et réseaux sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le permis de construire PC 05007613B0007, sollicité par Monsieur & Madame LETOURNEUR François, envisage la construction d'une maison d'habitation, 61 bis rue de Pontesrocs à Bréhal nécessite des travaux d'extension et d'adaptation du réseau d'électricité, sans aménagements supplémentaires de la voirie existante, pour permettre un raccordement du projet au réseau électrique pour une puissance de 12 kVA monophasé,

Considérant qu'en application de l'arrêté du 17 juillet 2008, E.R.D.F prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007,

Considérant qu'il reste par conséquent à la charge de Monsieur & Madame LETOURNEUR François, 60% du montant total de l'extension et de l'adaptation du réseau électrique, sous maîtrise d'ouvrage d'E .R.D.F, estimé à 2 081,35€ HT,

Considérant que peuvent être exclus les terrains bâtis déjà desservis par le réseau d'électricité existant qui ne bénéficient pas de l'aménagement susvisés (article L 332-11-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **AUTORISE** la réalisation des travaux d'extension et d'adaptation du réseau électrique pour l'opération déterminée, dont le coût total estimé s'élève à 3 468,92€ HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coût des travaux
-Electricité	3 468,92 € HT

FIXE à 2 081,35€ HT la part d'extension et d'adaptation du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

PRECISE que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie et qu'elles représentent uniquement l'emprise du projet.

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,20 € HT.

DECIDE que les montants de participation dus par mètre de carré de terrain sont actualisés en fonction des actualisations ultérieures du barème de raccordement d'E.R.D.F.

### **Délibération 2013 - 63**

#### **Instauration de la participation pour voirie et réseaux carrefour de l'avenue Maurice Marland et de la rue des Naults**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 332-6-1-2o d), L 332-11-1 et L 332-11-2 qui régissent la PVR et autorise de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux de l'établissement ou de l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Vu la délibération, en date du 27 juillet 2004, par laquelle le conseil municipal a instauré la participation pour voiries et réseaux sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment les orientations d'aménagement,

Considérant que le permis d'aménager PA 05007613B0007, sollicité par la société VIABILIS envisage l'aménagement d'un lotissement dénommé « Résidence la borie » de 10 lots, avenue Maurice Marland à Bréhal nécessite des travaux d'aménagement au carrefour de l'avenue Maurice Marland et de la rue des Naults, pour permettre la sécurisation dudit carrefour,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé, nécessite la sécurisation du carrefour de l'avenue Maurice Marland et de la rue des Naults dont le cout total a été estimé à 30 094,52€ HT,

Considérant que peuvent être exclus les terrains durablement et définitivement inconstructibles, car non desservis par les voies et le carrefour concernés, et dont il est certain qu'ils ne bénéficieront pas de l'aménagement réalisé,

Considérant que peuvent être également exclus, pour les terrains déjà bâtis et constructibles, l'emprise des constructions existantes,

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres du carrefour est de 17 296 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue Maurice Marland et de la rue des Naults pour l'opération déterminée, dont le coût total estimé s'élève à 30 094€ HT. Ils correspondent aux dépenses détaillées dans le tableau ci-annexé.

PRECISE que le financement du carrefour n'a fait l'objet d'aucune subvention.

FIXE le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 1,74€ HT.

Le montant de la participation sera établi en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres des recettes émis après délivrance des autorisations d'occupation des sols qui en constitue le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions en application de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

### Délibération 2013 – 64

#### Tableau des emplois permanents – Mise à jour

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2012

Considérant l'avis du Comité Technique du 29 janvier 2013, sur les suppressions d'emplois.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'Attaché principal, à temps complet
- la suppression d'un emploi de Rédacteur chef à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- la création d'un emploi d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 31,5/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE (ou pas) d'adopter les suppression et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 22 avril 2013.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 22 avril 2013				
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs	Effectifs	Dont: TEMPS

		Budgétaires	Pourvus	NON COMPLET
<b>Filière Administrative</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
Attaché territorial		A	1	1
rédacteur principal de 2ème classe		B	1	0
Rédacteur territorial		B	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	1	0
Adjoint Administratif de 1ère classe		C	2	2
Adjoint Administratif de 2ème classe		C	3	3
<b>Filière Technique</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	<b>8</b>
Technicien		B	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe		C	2	2
Adjoint technique de 1ère classe		C	1	1
Adjoint technique de 2ème classe		C	15	15
<b>Filière Médico-sociale</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
Educateur de jeunes enfants		B	1	1
Infirmière de classe normale		A	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe		C	4	2
Agent spécialisé des EM de 1ère classe		C	4	4
Agent social de 2ème classe		C	1	1
<b>Filière Animation</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4	3	2
<b>Filière Culturelle</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	0	
<b>Filière Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Gardien	C	1	1	
Garde-champêtre principal	C	1	1	
<b>Total Général</b>		<b>51</b>	<b>44</b>	<b>14</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 du budget communal.

#### Délibération 2013 – 65

##### **Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 26 mars 2013

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Délibération 2013 – 66

##### **Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 19 mars 2013

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.  
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération 2013 – 67**

**Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 19 mars 2013

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.  
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération 2013 – 68**

**Suppression d'un poste d'Attaché Principal à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de Mme Pascale LHERMITTE, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 29 janvier 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste d'Attaché principal à temps complet.

**Délibération 2013 – 69**

**Suppression d'un poste de Rédacteur-Chef à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nomination au grade d'Attaché Territorial de Mr Ludovic LEMEE, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 29 janvier 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste de Rédacteur-Chef à temps complet.

**Délibération 2013 – 70**

**Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Mme Nelly DUMESNIL, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 29 janvier 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### Délibération 2013 – 71

#### Ouvertures des postes pour besoins saisonniers

Monsieur PERIER, Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité, comme chaque année, d'ouvrir plusieurs postes temporaires pour couvrir les besoins en emplois saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes temporaires selon détail ci-dessous :

Période d'emploi	Fonctions	Nombre	Grade de recrutement	Rémunération
Du 02 juillet au 1 <sup>er</sup> septembre 2013	Polyvalent aux Services Techniques	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	Indice brut 297 majoré 309
Du 06 juillet au 03 août 2013	Animateur - Surveillant de baignade	1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 4 <sup>ème</sup> échelon	Indice brut 303 majoré 312
Du 06 juillet au 03 août 2013	Animateur au Centre de Loisirs	1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	Indice brut 297 majoré 309
Du 29 juillet au 03 août 2013	Animateur au Centre de Loisirs	2	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	Indice brut 297 majoré 309
Du 28 juin au 31 juillet 2013	Hôtesse d'accueil Office de Tourisme St Martin	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	Indice brut 297 majoré 302
Du 31 juillet au 1 <sup>er</sup> septembre 2013	Hôtesse d'accueil Office de Tourisme St Martin	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	Indice brut 297 majoré 302

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents selon les modalités ci-dessus définies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Jules PERIER**

**Chantal SOUILLAT-LEMOINE**

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*